



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre,

Le Conseil municipal de LATRESNE dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FLEHO Ronan, Maire.

PRÉSENT(E)S :

M. Ronan FLEHO, Mme Céline GOEURY, M. Marc JOKIEL, Mme Agnès BARLET, Mme Catherine SAPIN, M. Vincent MICHELET, M. Nicolas de BOGDANOFF, Mme Gwenaëlle VINTER, Mme Béatrice FANGILLE, Mme Anne MIGLIORINI, M. Stéphane ROUVROY, Mme Prisca DUCASSE, Mme Charlotte LAIZET, M. Jean-Claude POINTET, Mme Sylvie ESCOFFIER, Mme Frédérique CONSTANS-MARIE et Mme Cécile CABASSON.

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

M. Victor MALDONADO a donné pouvoir à Mme Céline GOEURY, M. Jean-François LAVILLE a donné pouvoir à M. Vincent MICHELET, M. Ludovic LASTENNET a donné pouvoir à M. Marc JOKIEL, M. Antoine FRITZ a donné pouvoir à Mme Agnès BARLET et M. Jean-Christophe SAURIAC a donné pouvoir à Mme Cécile CABASSON.

EXCUSÉ(E)S :

-

ABSENT(E)S :

M. Cédric NANGLARD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Céline GOEURY.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

DATE DE CONVOCATION : le 16 octobre 2025.

Déclaration de M. le Maire en conseil municipal du 21 octobre 2025.

Avant de commencer la réunion du conseil municipal, je souhaiterais faire une déclaration sur ma situation personnelle et celle par conséquent de la commune.

Comme vous devez le savoir, le tribunal judiciaire de Bordeaux m'a condamné, le 15 octobre dernier à une peine d'inéligibilité de 5 ans, 3 mois avec sursis et 1 800 € d'amendes pour faux et usage de faux.

Les médias ont relayé cette information en s'éloignant factuellement de la réalité, en confondant les motifs de ce jugement et en jetant sur moi l'opprobre.

Je souhaite ici donc, ce soir, rétablir la vérité, en toute transparence.

Revenir notamment sur le contexte de cette affaire, les attendus de la décision de justice et ses conséquences.

En premier lieu, il convient de préciser la manière dont sont instruites les autorisations d'urbanisme dans une commune comme Latresne car c'est le point central de ce dossier.

Dans une commune comme la nôtre, comme dans les communes voisines, nous ne gérons pas l'instruction du droit des sols.

Nous n'en avons ni les moyens humains, ni les compétences techniques ou juridiques, comme dans toutes les communes qui nous entourent.

Et nous avons considéré, depuis que l'Etat au travers de la DDTM n'assume plus cette compétence, qu'un organisme extérieur, indépendant, sans aucun intérêt dans la commune est le plus à même de remplir cette fonction et de donner des avis sur les demandes d'urbanisme.

Cette prestation est donc confiée depuis 2015 à un service extérieur.

Un service public, qui assure l'examen technique et juridique des demandes préalables (DP) ou des permis de construire (PC). Nous confions également systématiquement à ce service, le contrôle de la conformité d'achèvement des travaux par leurs agents assermentés, extérieurs à la mairie afin d'éviter toute confusion.

La mairie n'est en somme qu'une boîte d'enregistrement entre le pétitionnaire qui dépose une demande d'urbanisme et le service public externe qui l'instruit.

Dans le cadre d'une procédure d'instruction d'un permis de construire, la commune peut, via la voix de ses élus, émettre un avis ou une demande complémentaire sur le dossier mais elle n'intervient en aucun cas pour orienter la décision des agents chargés de l'analyse des pièces fournies qui sont étudiées en toute indépendance.

En l'occurrence, l'examen du PC de Victor LAVILLE, fils d'un élu du conseil municipal, a été effectué en 2020 par le SDEEG, le syndicat d'énergies de la Gironde.

Pour votre information, aujourd'hui la commune s'est attaché les services du l'espace du droit des sols du Pôle territorial Cœur Entre-deux-Mers, le PETR.

C'est donc le service urbanisme du SDEEG qui a géré la totalité du PC à l'origine de l'affaire.

Il n'y a donc eu aucune intervention de ma part, ni d'un autre élu de Latresne pour faire valoir un quelconque passe-droit sur ce dossier.

Il a été traité comme tous les autres.

De manière totalement impartiale et encore une fois, en toute indépendance.

L'octroi de conditions particulières à un fils d'élu, qui soi-disant bénéficierait d'une faveur spéciale est donc matériellement et juridiquement à exclure et n'est qu'un pur fantasme.

Ce point a d'ailleurs été reconnu et écarté par le tribunal lors de son analyse de la prétendue prise illégale d'intérêts à mon encontre.

Alors comment ça se passe ensuite, le traitement d'une demande d'urbanisme transmise au service instructeur extérieur ?

Eh bien le dossier nous revient, sous forme d'avis favorable ou d'avis défavorable.

En l'espèce, le dossier de ce PC nous est revenu avec un arrêté d'avis favorable et j'ai donc signé ce permis de construire sur la base de l'arrêté que l'on me proposait.

En toute bonne foi, sur la base de l'examen réalisé par ces services compétents que nous rémunérons et des pièces fournies par le pétitionnaire.

Je tiens à souligner que je ne signe jamais, tout comme mes prédécesseurs, les dossiers qui reviennent avec un refus.

Cet arrêté a été contesté auprès du tribunal administratif par un voisin, dans le cadre du droit de recours des tiers.

Ça, c'est la première affaire qui s'est soldée par une décision du tribunal administratif d'annulation du permis de construire.

Dans le cadre de ce recours introduit auprès du tribunal administratif, et suite à mon interpellation sur la manière dont avait été analysée le dossier, le service instructeur du SDEEG a répondu, en date du 31 août 2021, et je le cite :

« Bonjour Monsieur le Maire,

Concernant le contentieux sur le PC 033 234 20 X0012 et vos questionnements, voici les éléments que je peux vous donner :

- Construction accordée en zone naturelle : Au vu de l'échelle du plan de zonage de votre PLU (1/5000) et de l'épaisseur du trait de délimitation des différentes zones, il n'était pas possible vérifier avec précision (mesure sur plan) où se situait l'abri existant par rapport à la limite des zones UA/N. De ce fait, il est habituellement acquis d'opter pour la mesure la plus favorable au pétitionnaire et nous avons considéré que le projet était bien implanté intégralement en zone UA ;*
- Construction accordée en zone mouvements de terrain : Selon la carte des aléas de mouvements de terrain du Porter à Connaissance du Préfet en date du 15/10/2018 (carte faisant foi dans l'application des zones d'aléas dans votre PLU), le projet n'est pas implanté dans une zone à risque. Vous trouverez ci-joint un zoom de la localisation et de l'implantation du projet (CF Pac PPRMT – localisation projet). Les zones « Risque mouvement de terrain » reportées sur le plan de zonage de votre PLU ne sont renseignées qu'à titre indicatif et renvoient à la carte du Porter à Connaissance.*

Je tiens à vous préciser que le service Urbanisme du SDEEG n'a pas vocation à se substituer à un avocat pour un mémoire en défense, mais nous pouvons cependant travailler avec lui si nécessaire pour lui apporter notre expertise et notre point de vue sur ce dossier ».

Ce témoignage a été porté à la juridiction compétente et nous allons bien évidemment, dans le cadre de recours en indemnités, nous retourner contre le SDEEG qui reconnaît au travers de ce courriel que je viens de vous lire, son analyse approximative de ce dossier.

Le SDEEG qui est donc, preuves à l'appui, à l'origine de toute cette affaire.

En second lieu, concernant la seconde affaire, une plainte a été déposée contre moi auprès du tribunal judiciaire, au motif d'une prétendue prise illégale d'intérêts.

Ce qu'il faut bien comprendre c'est que la seconde affaire et donc la condamnation dont nous parlons est sans aucun rapport avec l'annulation prononcée du permis de construire.

Ça serait trop évidemment trop simple.

Mais dans l'esprit de journalistes qui survolent leur sujet et cherchent à tous crins à créer la polémique, le lien est tellement facile. Faire l'amalgame et faire naître la suspicion en jetant l'opprobre, c'est plus vendeur.

Dans le cadre de cette plainte, la prise illégale d'intérêts a été écartée par le procureur de la République.

Je n'ai volé personne. Je n'ai pas détourné de fonds. Je n'ai favorisé personne. Je n'ai spolié personne.

Je l'affirme ici haut et fort : il n'y a eu aucune collusion d'intérêts avec le pétitionnaire bénéficiaire du permis de construire annulé antérieurement.

Aucun versement d'une quelconque somme financière, aucun passe-droit ou privilège accordé au prétexte que le permis concerne le fils d'un adjoint au maire.

Au regard de la loi, un élu et les membres de sa famille ont les mêmes droits que les autres administrés. Tout le reste n'est qu'interprétation et supputations malsaines.

Mais il est, comme je le disais, tellement facile de provoquer la suspicion. C'est malheureusement un des marqueurs de notre époque en politique comme dans la société toute entière.

Ceci en tous cas est extrêmement clair, net et précis et été immédiatement entériné par les magistrats.

Alors qu'est-ce que l'on me reproche ?

Ce que l'on me reproche c'est d'avoir signé 2 attestations avec des dates discordantes.

L'une d'entre elle concerne une photo prise pour attester de l'affichage du permis de construire et l'autre concerne la période d'affichage du permis de construire.

Les 2 dates ne concordent pas.

L'une date du 03 octobre, la photo. L'autre atteste d'un constat d'affichage du 21 septembre au 21 novembre. Lorsque j'ai signé ces attestations, je n'ai pas fait le rapprochement entre ce que j'avais effectivement constaté le 03 octobre un affichage du PC mais que je n'avais pas pu attester de son affichage le 21 septembre puisque la photo datait du 03 octobre.

J'ai reconnu que j'avais bien signé, en qualité de délégataire de l'autorité communale, les 2 attestations et qu'il y avait bien une erreur. Cette erreur a été considérée comme un faux par le tribunal judiciaire et un usage de faux dans le cadre de la procédure au tribunal administratif.

Ces 2 attestations ont d'ailleurs été écartées dans le cadre du premier procès et le tribunal administratif a reconnu qu'elles n'avaient aucun intérêt et qu'elles n'ont servi aucun intérêt.

L'usage de faux c'est de les avoir versées à l'ensemble des pièces du dossier dans le cadre de cette première procédure.

Cette décision, même si elle est extrêmement sévère et lourde, je l'assume en pleine responsabilité.

C'est la loi et je m'y conforte contrairement à d'autres qui remettent en cause les décisions judiciaires les concernant.

Je n'ai pas voulu me pourvoir en appel, comme le droit m'y autorisait pour 4 raisons :

- La première, c'est qu'un renvoi en appel se serait probablement déroulé fin janvier ou février 2026, en pleine campagne électorale. Je ne voulais pas polluer la future campagne pour les municipales avec une affaire me concernant alors que je ne me représente pas.

- La seconde, c'est que je ne voulais pas mettre en cause toutes les parties prenantes de cette pénible histoire en repartant pour une procédure judiciaire longue et pénible : l'administration de la commune, le bénéficiaire du permis, les élus qui se représentent aux futures élections municipales.

- La troisième, c'est que je reconnais avoir signé ces attestations et qu'en qualité de dépositaire de l'autorité municipale, j'assume mes actes. J'ai reconnu ma culpabilité d'avoir signé des documents. Sans faire le rapprochement entre les dates c'est certain, mais j'ai signé, un point c'est tout.

- Et enfin la quatrième, c'est que je souhaitais intimement que cette histoire se termine une fois pour toute. Faire appel c'était continuer pour des années procédure entre les appels, les potentiels pourvois. Je ne vous le cache pas que j'aspire à d'autres horizons, plus dégagés.

Je ne rentrerai pas dans les détails de l'application de la peine d'inéligibilité puisqu'à cette heure, nous ne disposons pas du relevé de décisions qui est encore au greffe du tribunal et que le représentant de l'Etat ne s'est pas encore saisi du dossier.

Bien sûr, malgré cette explication de texte de ce soir sur ma situation, je n'éviterai pas les rumeurs, les fantasmes, les amalgames et les raccourcis.

Mais j'y fais face avec dignité et sincérité comme je l'ai toujours fait.

Je souhaite également rajouter qu'en janvier dernier, lors de la cérémonie des vœux, j'avais annoncé mon intention de ne pas me représenter pour me consacrer à ma famille, particulièrement à mes parents vieillissants ainsi qu'à d'autres projets professionnels.

Cette affaire n'a rien à voir avec ma décision d'arrêter la politique communale, prise il y a un an tout juste. Pour terminer, en l'absence de décision administrative, je continue donc dans ma fonction.

J'ai la confiance renouvelée de l'équipe de la majorité municipale et celle de l'administration de la commune qui me l'a largement témoignée vendredi dernier.

Je conserve cette confiance car ils reconnaissent, comme de nombreux tresnais, toute l'énergie et l'investissement personnel, qu'en 17 années de bons et loyaux services, j'ai déployé avec d'autres au bénéfice du bien et du mieux pour Latresne.

Nous avons du travail, au sein de ce conseil comme au quotidien, et sachez que je suis, comme toute l'équipe et l'administration, mobilisé sur le bon fonctionnement et la poursuite de nos projets.

Je ne ferai pas d'autres commentaires que cette déclaration ni ne répondrai aux questions.

Je vous remercie.

ECHANGES :

Mme Sylvie ESCOFFIER intervient pour signifier à M. le Maire que sa déclaration est brillante mais que tout cela est un mensonge. Elle estime qu'il minimise la gravité de sa condamnation pour faux et usage de faux, que cela nuit à l'image de la Commune de Latresne.

Elle aurait souhaité que M. le Maire démissionne immédiatement après avoir été condamné ce qui aurait plus honnête vis-à-vis des administrés plutôt que d'attendre d'être démis d'office par le Préfet.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 10 AVRIL ET DU 2 JUIN 2025

Le procès-verbal du 2 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du 3 juillet 2025 est ajourné et sera présenté lors de la prochaine séance, amendé des corrections demandées.

VIE INSTITUTIONNELLE

DELIBERATION N° 48-21 102025

Désignation d'un(e) délégué(e) au SIEA (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement des Portes de l'Entre-Deux-Mers) suite à une démission.

Suite à la démission de Madame Florence BRET-PAULY, déléguée au SIEA (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement des Portes de l'Entre-Deux-Mers), il convient de procéder à une nouvelle élection d'un(e) délégué(e).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un(e) délégué(e) qui représentera la commune au sein du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement des Portes de l'Entre-Deux-Mers).

Pour rappel, le Syndicat des Eaux des Portes de l'Entre-Deux-Mers pilote pour le compte de 9 communes la production d'eau potable, sa mise en réseau, la distribution, le suivi clientèle (la facturation, la relève des compteurs d'eau...) en régie directe. Le syndicat conduit lui-même, et activement, sa politique d'investissement.

Ses principales missions :

- Produire et distribuer de l'eau potable,
- Collecter et dépolluer les eaux usées,
- Répondre aux questions des abonnés,
- Investir au développement de ses réseaux et de son patrimoine (stations...etc.),
- Suivre les travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement,
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Ce syndicat, à la carte, exerce ainsi les compétences suivantes :

- Eau potable (production, traitement, contrôles, transport, distribution),
- Assainissement Collectif Eaux Usées (collecte, transport, traitement et élimination des déchets issus des ouvrages de traitement des eaux usées),
- Etude des Schémas Généraux d'assainissement,
- Assainissement Non Collectif (gestion des installations existantes, neuves et réhabilitées),
- Défense Incendie (travaux intervenant sur le réseau d'eau potable).

Après appel à candidature,

Sont candidats :

- M. Victor MALDONADO, titulaire et Mme Catherine SAPIN, suppléante.
- M. Jean-Claude POINTET, titulaire et M. Jean-Christophe SAURIAC, suppléant.

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- M. Victor MALDONADO, titulaire et Mme Catherine SAPIN, suppléante : 17 voix.
- M. Jean-Claude POINTET, titulaire et M. Jean-Christophe SAURIAC, suppléant : 4 voix.

M. Victor MALDONADO, titulaire et Mme Catherine SAPIN, suppléante, ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés délégués titulaire et suppléante au SIEA (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement des Portes de l'Entre-Deux-Mers).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** des délégués titulaire et suppléant au SIEA (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement des Portes de l'Entre-Deux-Mers),
- **VALIDE** l'élection des délégués titulaire et suppléant au SIEA (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement des Portes de l'Entre-Deux-Mers) comme indiqué ci-dessus.

ECHANGES :

Mme Sylvie ESCOFFIER s'étonne du délai constaté pour traiter cette délibération.

M. le Maire lui répond que la demande du SIEA date du 8 septembre 2025.

ADMINISTRATION GENERALE DELIBERATION N° 49-21 102025

Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Latresne entre la commune de Latresne et GRDF.

La commune de Latresne dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 18 novembre 1996 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 18 juillet 2025 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 10 documents annexes contenant des modalités spécifiques.

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année,
- De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

ECHANGES :

Mme Sylvie ESCOFFIER dit qu'elle ne votera pas cette délibération, regrettant que plusieurs documents nécessaires à la décision soient manquants : la convention de concession, le cahier des charges de concession, les documents annexes contenant des modalités spécifiques.

M. le Maire propose d'ajourner la délibération.

Délibération ajournée.

ADMINISTRATION GENERALE **DELIBERATION N° 50-21 102025**

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2, R.2333-108, et R.2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose donc au Conseil municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant :
 - o La redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
 - o L'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

FINANCES **DELIBERATION N° 51-21 102025**

Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive de 400.000,00 € auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est possible de souscrire une ligne de trésorerie.

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a fait la proposition suivante :

- Souscription Ligne de trésorerie interactive

Offre du
07/10/2025

Destinataire
Commune de LATRESNE

Montant
400 000,00 €

Ouverture d'une ligne de trésorerie

• CITE GESTION TRESORERIE

Durée	Index	Marge	Base	Commission d'engagement
12 mois	T13M	0,77%	360 jours	0,25% du montant *

Taux utilisé pour le calcul des intérêts, pour un mois donné :

T13M flooré à 0 + Marge

* Cette commission est due à la date de signature du contrat et restera définitivement acquise au PRETEUR.

Valeur de l'Euribor 3 Mois, à titre indicatif:

taux quotidien	22/09/2025
EUR3M	2,004%

• CARACTERISTIQUES GENERALES

<u>Commission de non utilisation de la ligne</u>	Néant
<u>Versement des fonds:</u>	Sans frais
<u>Montant minimum:</u>	10 000 €
<u>Modalités:</u>	par accès domiweb - en J avant 15h00 en J+1 après 16h00

Offre valable jusqu'au
22/10/2025

Remboursement : par accès domiweb avant 11h30 - virement J de type VGM (Virements Gros Montants)

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 4 voix CONTRE, 2 Abstentions,
- SOUSCRIT une ligne de trésorerie interactive de 400.000,00 € auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest aux conditions énumérées ci-dessus,
 - AFFECTE le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de la Commune,
 - MANDATE le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie interactive.

ECHANGES :

Mme Sylvie ESCOFFIER se dit sidérée par cette délibération qu'elle juge inappropriée au vu de la situation. Mme Cécile CABASSON en profite pour demander une réunion d'information avec le CDL sur la situation financière de la Commune estimant que l'opposition ne dispose pas des éléments suffisants pour apprécier la situation budgétaire et financière de la Commune et que cela ne peut plus durer.

M. le Maire répond que c'est une ligne de trésorerie et on un emprunt, que cela permettra de payer les factures dans l'attente du versement des subventions et que l'ensemble des informations budgétaires demandé est dans le budget que le Conseil municipal a voté en mars.

FINANCES

DELIBERATION N° 52-21 102025

Budget Principal – Décision modificative N°2-2025 – Ajustements budgétaires – Exercice 2025.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les articles concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires, M. le Maire propose de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64111-211 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64132-01 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-01 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-212 : Autres charges diverses de gestion courante	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6618-01 : Intérêts des autres dettes	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 000,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2152-845 : Installations de voirie	646,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	646,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	646,90 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	646,90 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	646,90 €	646,90 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 3 Abstentions,

- APPROUVE la proposition du Maire,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N° 53-21 102025

CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers - Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes « Moyens d'impressions ».

La CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers a missionné un cabinet afin d'établir un diagnostic du parc de photocopieurs et de leur utilisation sur l'ensemble intercommunal, pour étudier la possibilité de mettre en place un groupement de commandes en vue de réduire globalement les coûts.

Sur la base des éléments fournis par le cabinet, le lancement d'une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes à l'échelle intercommunale permettrait de diminuer ce coût de 33% à 36% (selon le choix de la location ou l'achat).

Nous entrons désormais dans une phase en 2 étapes concomitantes :

- Constitution du groupement de commandes : il s'agira d'autoriser la création du groupement en autorisant la signature de la convention de groupement de commandes entre la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers et les communes qui souhaitent participer au groupement. C'est l'objet de la présente délibération.
- Rédaction des pièces du marché avec l'aide du cabinet pour lancement de la consultation.

L'entrée dans le groupement est nécessaire dès à présent afin de dimensionner correctement la consultation à lancer courant octobre 2025. L'intégration au groupement dès à présent ne signifie pas de passer commande pour de nouveaux équipements d'impressions dès maintenant. Chaque commune membre bénéficiera des accords du groupement au moment où ses contrats seront arrivés à échéance. L'accord cadre qui sera passé sera valable 5 ans ; les communes auront donc 5 ans pour commander ou recommander des équipements au travers du groupement. L'idée est de pouvoir lancer les premières commandes à compter de janvier 2026.

Le groupement sera constitué de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, qui en sera le chef de file et se chargera des procédures de consultation, et des communes de Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, *Cénac*, Langoiran, Latresne, *Lignan-de-Bordeaux*, Quinsac, Saint Caprais-de-Bordeaux, Le Tourne et Tabanac.

Le cabinet accompagnera les communes tout au long de la période pour respecter les préavis de dénonciation des contrats en cours et la signature des bons de commande du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE** à la convention constitutive d'un groupement de commandes « moyens d'impression » telle que définie en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- **DESIGNE** M. Jean-Christophe SAURIAC en tant que représentant(e) de la commune de Latresne auprès du groupement,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

ECHANGES :

Mme Sylvie ESCOFFIER demande si la Communauté de Communes n'a pas d'autres priorités que de traiter ce groupement de commandes.

M. le Maire lui répond que cela entre dans le champ de la mutualisation.

RESSOURCES HUMAINES **DELIBERATION N° 54-21 102025**

Actualisation du tableau des effectifs de la Commune de Latresne à compter du 21 octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la consultation du Comité Social Territorial (CST), en sa séance du 26 août 2025 et son avis favorable,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents,

Considérant le tableau des effectifs au 3 juillet 2025,

Considérant que, suite à des mouvements d'effectifs successifs (trois départs à la retraite) sur différents cadres d'emplois (Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints techniques territoriaux, Adjoints territoriaux du patrimoine et Agents de police municipale) et à l'application du tableau des agents promouvables – avancement de grade 2025, le tableau des effectifs du 3 juillet 2025 doit faire l'objet des mises à jour correspondantes, à savoir :

Filière administrative :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème},

Filière technique :

- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe à 35/35^{ème},
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 35/35^{ème},

Filière culturelle :

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à 35/35^{ème},

Filière Police Municipale :

- Suppression d'un poste de gardien-brigadier à 35/35^{ème},

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération l'absence en congé maladie de deux agents aux services ATSEM et CNI/Passeports,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération l'admission de l'examen professionnel d'attaché principal – session 2025 – d'un agent communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 1 Abstention,

- **VALIDE le tableau des effectifs à compter du 21 octobre 2025 comme défini en annexe.**

RESSOURCES HUMAINES **DELIBERATION N° 55-21 102025**

Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 17-04042024 du 4 avril 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

- o **ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de LATRESNE.

- **ARTICLE 2 :**
D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,
Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.
- **ARTICLE 3 :**
De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
Pour le risque prévoyance 10 € par agent et par mois (montant en euros).
- **ARTICLE 4 :**
D'autoriser le maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 56-21 102025

Renouvellement de la convention d'intervention du Conseiller Numérique à la Communauté de Communes Portes de l'Entre-Deux-Mers et à la Commune de Latresne.

La commune de Latresne a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Conseillers numériques » et à ce titre a recruté un conseiller numérique pour une première période de 2 ans, renouvelée pour une période de 3 ans, en proposant lors du renouvellement d'élargir le périmètre d'intervention du conseiller numérique à l'ensemble du territoire intercommunal.

Ces professionnels formés vont en effet aider les habitants à utiliser les outils numériques.

Les conseillers numériques accompagnent les habitants sur :

- Leurs usages quotidiens : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Les usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- La réalisation de démarches administratives en ligne seuls

L'objectif était de faire bénéficier l'ensemble intercommunal des services du conseiller numérique et déployer des permanences sur d'autres communes afin de toucher encore plus d'habitants.

Dans ce cadre, la commune de Latresne a proposé la possibilité d'intervention.

Le conseiller numérique intervient ainsi à hauteur de 24,5/35^{ème} pour le compte de la Communauté de communes et les autres communes de son périmètre.

Il s'agit de renouveler cette mise à disposition jusqu'au terme du contrat du conseiller numérique avec la commune de Latresne, à savoir le 14 septembre 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention d'intervention du Conseiller Numérique à la Communauté de Communes Portes de l'Entre-Deux-Mers et à la Commune de Latresne,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

BATIMENTS COMMUNAUX ET PATRIMOINE COMMUNAL

DELIBERATION N° 57-21 102025

Rétrocession par la Commune de Latresne d'un droit au bail commercial sis 66, avenue de la Libération – Choix du cessionnaire.

La Commune de Latresne a, suivant la délibération n° 40-01062023, préempté le droit au bail du local commercial situé au 66, avenue de la Libération à Latresne (33360).

La signature de l'acte authentique d'acquisition du droit au bail du local situé 66, avenue de la Libération à Latresne donne à la Commune de Latresne la pleine propriété de ce droit au bail.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L. 214-1 à L.214-3, et R214-11 à R. 214-16 relatifs au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, la Commune est tenue de respecter une procédure pour la rétrocession de ce droit au bail.

La préemption du droit au bail de ce local a été motivée par la volonté de la Commune de préserver le commerce de proximité sur un axe commercial en Centre-bourg. Dans cette logique, l'enjeu est donc d'implanter dans ce local une activité de proximité attractive, capable de générer du flux de clientèle et d'apporter aux habitants une offre nouvelle, de qualité.

Aussi, sur la base de ces critères et de la candidature reçue, l'activité de commerce de toilettage canin apparaît la mieux adaptée pour s'installer à cet emplacement.

La SAS « Belles Gueules » représentée par sa Présidente, Madame Marina CHAINTRIER, est une Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 991 806 779, élisant domicile au 55, Chemin de Farizeau à SADIRAC (33670).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la rétrocession du droit au bail du local commercial situé au 66, avenue de la Libération à Latresne (33360) au bénéfice de Madame Marina CHAINTRIER, Présidente de la SAS « Belles Gueules » dont le siège social est à l'adresse sis 55, Chemin de Farizeau à SADIRAC (33670) et immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 991 806 779
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document afférent à cette délibération.

ECHANGES :

Mme Sylvie ESCOFFIER dit qu'elle aurait préféré l'ouverture d'un autre type de commerce mais qu'il est positif que le local soit de nouveau investi.

URBANISME ET CADRE DE VIE

DELIBERATION N° 58-21 102025

EPFNA – Approbation du principe de convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux entre la commune de Latresne et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) modifié par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), prévoit que les communes de plus de 3.500 habitants qui appartiennent à une agglomération ou à un EPCI de plus de 50.000 habitants comprenant une ville de plus de 15.000 habitants, doivent comporter au minimum 25 % de logements sociaux dans leur parc de résidences principales. Il est précisé que les communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine soumises à l'obligation de 25 % de logements locatifs sociaux, doivent disposer de 20 % de logements sociaux (article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation) pour pouvoir être exonérées du prélèvement.

Suite à l'actualisation du zonage INSEE fin 2020, la commune de Latresne est entrée dans l'agglomération de Bordeaux. La commune est désormais soumise aux obligations SRU, et à la procédure de prélèvement annuel à partir de 2025.

Au 1^{er} janvier 2024, la commune compte 120 logements locatifs sociaux pour un parc de résidences principales de 1.601 logements, soit un taux de 7,5 %. Le déficit en logements sociaux à cette même date, par rapport à l'objectif de 25 %, est de 280 logements sociaux.

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

Afin d'engager une stratégie foncière permettant de répondre aux objectifs fixés par la loi SRU, il est proposé au conseil municipal d'accepter **le principe de la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 2 voix CONTRE, 3 Abstentions,
- **ACCEPTE le principe de la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux.**

ECHANGES :

Mme Sylvie ESCOFFIER indique qu'elle votera contre cette délibération.

URBANISME ET CADRE DE VIE
DELIBERATION N° 59-21 102025

EPFNA – Approbation du Compte Rendu à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2024 - Convention n°3322037 – Convention de réalisation pour la redynamisation du centre-bourg et production de logements.

Par délibération en date du 31 mars 2022, dans le cadre du programme pluriannuel d'Intervention 2018-2022 de l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine), le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de réalisation n°33-22-037 pour la redynamisation du Centre-bourg et la production de logements – Presbytère entre la Commune de Latresne et l'EPFNA.

Chaque année, conformément à l'article 5.4 – Obligation de rachat et financière de la Commune de la convention, l'EPFNA transmet à la Personne Publique Garante, un Compte Rendu à la Collectivité (CRAC) récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention.

Ce CRAC doit être présenté annuellement en conseil municipal. La délibération doit être transmise à l'EPFNA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 5 Abstentions,
APPROUVE le Compte Rendu à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2024 établi par l'EPFNA comme défini en annexe.



COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITÉ AU 31/12/2024

Convention n°3322037

LATRESNE-CONVENTION REALISATION POUR REDYNAMISATION CENTRE BOURG ET PRODUCTION LOGEMENTS

Convention :

Documents contractuels	Date de signature
Vote initial	26/04/2022
Avenant 1	07/11/2022
Montant Plafond: 2 320 000 €	
Date de fin de convention : 31/12/2026	

Liste des opérations :

3322037001 - LATRESNE-CONVENTION REALISATION POUR REDYNAMISATION CENTRE BOURG ET PRODUCTION LOGEMENTS - LIEU DIT MILERY (AM428 A 431)-exécutoire

Suivi financier réel au 31/12/2024 - ENGAGEMENT HORS BILAN

DÉPENSES		RECETTES	
01-Études Générales et Stratégiques	0,00 €	07-Produits réels de Cession	0,00 €
02-Maîtrise Foncière	2 240 663,24 €	08-Subventions (Autres subventions)	0,00 €
03-Travaux	6 564,26 €	09-Produits de Gestion (Loyers et Charges titrées)	0,00 €
04-Frais de Gestion	4 808,57 €	Subvention de Minoration Foncière EPFNA	0,00 €

		Subvention de Minoration Foncière SRU	0,00 €
TOTAL	2 252 036,07 €	TOTAL	0,00 €
SOLDE FINANCIER <i>dont minorations déduites</i>		2 252 036,07 €	

Consignations au 31/12/2024

Consignation	0,00 €
Déconsignation	0,00 €

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES EN 2024 POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITÉ

Entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024, l'EPFNA a procédé à la signature des actes authentiques suivants :

Acquisitions

Cessions

RAPPEL DE L'HISTORIQUE DES ACQUISITIONS / CESSIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Liste des acquisitions signées détaillées :

Nom dossier	Montant	Date	Opération
6 rue de la colline-BENQUET	1 900 000,00 € 3322037001		15/06/2022
2 rue de la colline-BENQUET	305 000,00 €	14/03/2023	3322037001
TOTAL			
	2 205 000,00 €		

Liste des parcelles acquises :

Référence	Surface	Date
AM0430	1035	15/06/2022
AM0431	22565	15/06/2022
AM2088	2248	15/06/2022
AM2090	1044	15/06/2022
AM2089	1156	14/03/2023
AM2087	44	14/03/2023
TOTAL	28 092 m ²	

Liste des cessions signées détaillées :

Nom dossier	Montant	Date	Opération
TOTAL	0,00 €		

Liste des parcelles cédées :

Référence	Surface	Date
TOTAL	0 m ²	

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le Maire
M. Ronan FLEHO

Le secrétaire de séance
M. Antoine FRITZ

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 54-21 102025

TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 03/07/2025

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date d'entrée au sein de la collectivité
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Attachés territoriaux	Attaché	A	Directeur Général des Services	TC	Non	2	Titulaire	2	-	01/12/2021
		Attaché	A	Directeur Général des Services Adjoint	TC	Non		Titulaire			01/01/1996
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	Responsable Service Urbanisme	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	22/03/2024
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Agent d'accueil	TC	Non	1	Titulaire	1	-	03/10/2005
		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent Service Urbanisme	TC	Non	1	Titulaire	-	1	15/05/2006
		Adjoint Administratif	C	Responsable Service ARSE	TC	Non	4	Titulaire	4	-	01/09/2018
		Adjoint Administratif	C	Agent d'accueil	TC	Non		Titulaire			01/02/2020
		Adjoint Administratif	C	Agent comptable	TC	Non		Titulaire			01/01/2021
		Adjoint Administratif	C	Agent CNI/Passeports	TC	Non		Titulaire			01/05/2023

Filière technique	Techniciens territoriaux	Technicien	B	Responsable patrimoine bâti & voirie Gestionnaire-instructrice des marchés publics	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	22/05/2023
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Cheffe de cuisine	TC	Non	3	Titulaire	2	1	01/11/1990
		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			01/03/1991
		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			-
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent de cuisine	TC	Non	9	Titulaire	8	1	01/09/1999
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent de cuisine	TC	Non		Titulaire			01/09/2004
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			28/03/2011
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des espaces verts	TC	Non		Titulaire			01/09/1997
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/03/2005
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/11/2007

		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/03/2010
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			09/07/1992
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	-	-	Non		-			-
		Adjoint Technique	C	Responsable du Centre Technique Municipal	TC	Non	10	Titulaire	8	2	01/12/2021
		Adjoint Technique	C	Second de cuisine	TC	Non		Titulaire			01/03/2020
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des espaces verts	TC	Non		Titulaire			01/01/1991
		Adjoint Technique	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			01/01/2017
		Adjoint Technique	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			13/12/2022
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/01/2018
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/01/2021
		Adjoint Technique	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			01/06/2010
		Adjoint Technique	C	-	-	Non		-			-
		Adjoint Technique	C	-	-	Non		-			-
		Filière culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Responsable de la médiathèque municipale	TC	Non	1	Titulaire	1
Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	C			Agent de la médiathèque	TC	Non	1	Titulaire	1	-	01/03/2017
Adjoint du patrimoine	C			-	-	Non	1	-	-	1	-

Filière sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	C	ATSEM	TC	Non	2	Titulaire	2	-	01/10/2001
		ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			01/04/2008
		ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	C	ATSEM	TC	Non	2	Titulaire	2	-	14/07/2023
		ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			29/08/2023
Filière Police Municipale	Agents de Police Municipale	Gardien Brigadier	C	Policier Municipal	TC	Non	1	Titulaire	-	1	12/12/2020
		Brigadier-Chef Principal	C	Policier Municipal	TC	Non	1	Titulaire	1	-	01/05/2025
Filière Animation	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	C	Animateur Temps méridien	7/35 ^{ème}	Oui	2	Contractuel	-	2	-
		Adjoint d'animation	C	Animateur Temps méridien	7/35 ^{ème}	Oui		Contractuel			-
Emplois Non Permanent	-	Agent technique polyvalent			TC	Oui	1	Contractuel	1	-	15/02/2024
		Conseiller Numérique			TC	Oui	1	Contractuel	1	-	15/09/2021
		Placier marché			6/35 ^{ème}	Oui	1	Contractuel	1	-	22/11/2020
		Animateur Temps méridien			7/35 ^{ème}	Oui	3	Contractuel	3	-	01/09/2023
		Animateur Temps méridien			7/35 ^{ème}	Oui		Contractuel			01/09/2023
		Animateur Temps méridien			7/35 ^{ème}	Oui		Contractuel			01/09/2023
TOTAL							49	40 (dont 10 contractuels)		9	

Filière technique	Techniciens territoriaux	Technicien	B	Responsable patrimoine bâti & voirie Gestionnaire-instructrice des marchés publics	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	22/05/2023
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Cheffe de cuisine	TC	Non	3	Titulaire	3	-	01/11/1990
		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			01/03/1991
		Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Agent d'entretien des espaces verts	TC	Non		Titulaire			01/09/1997
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent de cuisine	TC	Non	7	Titulaire	7	-	01/09/1999
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent de cuisine	TC	Non		Titulaire			01/09/2004
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			28/03/2011
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/03/2005
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/11/2007
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/03/2010

		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non	9	Titulaire	8	1	09/07/1992
		Adjoint Technique	C	Responsable du Centre Technique Municipal	TC	Non		Titulaire			01/12/2021
		Adjoint Technique	C	Second de cuisine	TC	Non		Titulaire			01/03/2020
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des espaces verts	TC	Non		Titulaire			01/01/1991
		Adjoint Technique	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			01/01/2017
		Adjoint Technique	C	Agent technique polyvalent	TC	Non		Titulaire			13/12/2022
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/01/2018
		Adjoint Technique	C	Agent d'entretien des bâtiments	TC	Non		Titulaire			01/01/2021
		Adjoint Technique	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			01/06/2010
		Adjoint Technique	C	-	TC	Non		-			-
Filière culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe	C	Responsable de la médiathèque municipale	TC	Non	1	Titulaire	1	-	15/07/2008
		Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	C	Agent de la médiathèque	TC	Non	1	Titulaire	1	-	01/03/2017
Filière sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	C	ATSEM	TC	Non	2	Titulaire	2	-	01/10/2001
		ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			01/04/2008
		ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	C	ATSEM	TC	Non	3	Titulaire	2	1	14/07/2023
		ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	C	ATSEM	TC	Non		Titulaire			29/08/2023

		ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	C	ATSEM	TC	Non		-			-
Filière Police Municipale	Agents de Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	C	Policier Municipal	TC	Non	1	Titulaire	1	-	12/12/2020
Filière Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	C	Animateur Temps méridien	7/35 ^{ème}	Oui	2	Contractuel	2	-	01/09/2025
		Adjoint d'animation	C	Animateur Temps méridien	7/35 ^{ème}	Oui		Contractuel			01/09/2025
Emplois Non Permanent		-		Agent technique polyvalent	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	15/02/2024
				Conseiller Numérique	TC	Oui	1	Contractuel	1	-	15/09/2021
				Placier marché	6/35 ^{ème}	Oui	1	Contractuel	1	-	22/11/2020
				Animateur Temps méridien	7/35 ^{ème}	Oui	3	Contractuel	3	-	01/09/2023
				Animateur Temps méridien	7/35 ^{ème}	Oui		Contractuel			01/09/2023
				Animateur Temps méridien	7/35 ^{ème}	Oui		Contractuel			01/09/2023
TOTAL							46	42 (dont 10 contractuels)	4		